

## **Charte de Gouvernance de la Fondation d'entreprise Orange**

### **Préambule**

Pour mener à bien sa mission d'intérêt général, la Fondation d'entreprise Orange s'est dotée d'une charte de gouvernance qui définit les principes régissant son action et son fonctionnement.

Cette charte précise également le fonctionnement de la Fondation vis-à-vis des parties prenantes du Groupe Orange, notamment les partenaires ou institutions qui sollicitent ou bénéficient de son soutien en tant que mécène.

### **Principes d'action de la Fondation d'entreprise Orange**

La Fondation d'entreprise Orange déploie son action dans les domaines de l'éducation et de la culture, avec un accent particulier sur l'accompagnement des publics éloignés ou en difficulté, dont les personnes atteintes d'autisme.

Ses actions sont mises en œuvre dans les pays où le Groupe Orange est présent et développées sur le long terme.

### **Fonctionnement de la Fondation d'entreprise Orange**

#### **Conseil d'Administration**

Réuni au moins deux fois par an, le Conseil d'Administration décide des orientations et définit la stratégie globale de la Fondation d'entreprise Orange.

Chaque année, il revoit et approuve son programme d'action pluriannuel, en s'assurant que les dépenses respectent les montants prévus à l'échéancier figurant dans les statuts.

Il supervise également l'ensemble de ses engagements : il valide les projets retenus dans le cadre des appels à projets et contrôle la liste des projets approuvés en dehors de ces appels à projet.

## **Comités de sélection**

Des comités de sélection sont constitués pour chaque appel à projet. Ils sont présidés par la Déléguée générale et composés d'experts internes et de personnalités qualifiées. Ils examinent les dossiers soumis et sélectionnent ceux qui seront présentés au Conseil d'Administration de la Fondation pour approbation globale.

## **Critères de sélection des projets**

Les projets soutenus sont sélectionnés sur la base de critères d'éligibilité préétablis, qui incluent des critères spécifiques à chaque appel à projet et des critères plus généraux, exposés ci-après.

La Fondation d'entreprise Orange soutient prioritairement des projets portés par des structures d'intérêt général à but non lucratif qui relèvent des dispositions de l'article 238 bis du Code Général des Impôts,<sup>i</sup> dans les pays reconnus par l'administration fiscale française.

Les projets soutenus par la Fondation d'entreprise Orange se situent en dehors de la sphère commerciale de l'entreprise et sont non générateurs d'activités économiques pour le Groupe Orange.

Ils sont précisément définis et en adéquation avec les principes d'action de la Fondation.

Ils sont cohérents avec les principes d'action définis dans la Charte de déontologie du Groupe Orange<sup>ii</sup>.

La Fondation d'entreprise Orange n'a pas vocation à financer des :

- Structures ou projets à vocation confessionnelle, politique ou syndicale ;
- Structures ou projets qui se substituent aux missions de l'Etat et des collectivités locales ;
- Projets individuels,
- Événements caritatifs,
- Voyages ou raids humanitaires.

Elle peut, au cas par cas, financer partiellement le fonctionnement général ou récurrent d'une association ou d'un organisme soumissionnaire lorsque cela est lié à un projet soutenu (salaires des permanents, frais de fonctionnement, frais de structure) en veillant à ne pas créer de lien de dépendance économique avec la structure.

## **Projets approuvés en dehors des appels à projets**

Exceptionnellement, la Fondation d'entreprise Orange peut apporter un soutien direct à des projets, en dehors des appels à projets, pour répondre à des besoins urgents ou saisir des opportunités qui se présentent de manière spontanée, notamment celles provenant de partenaires stratégiques.

Dans ce cas, le processus de décision repose sur la Déléguée générale. Pour tout projet d'un montant égal ou supérieur à cent mille euros (100 k€), une approbation de la Présidente déléguée ou du Président de la Fondation est requise.

Les soutiens accordés en dehors des appels à projet sont présentés au Conseil d'Administration de la Fondation qui suit la décision.

## **Application de la politique éthique et compliance du Groupe Orange<sup>iii</sup> à la Fondation d'entreprise Orange**

La sélection et la mise en œuvre des initiatives soutenues par la Fondation d'entreprise Orange se font dans le respect des règles définies par le Groupe Orange en matière de lutte contre la corruption et la fraude, et de prévention des conflits d'intérêt.

L'équipe de la Fondation d'entreprise Orange, les membres des comités de sélection et les membres de son Conseil d'Administration, sont soumis à un engagement de confidentialité concernant les projets reçus et les échanges associés.

Une décision positive ne devient définitive qu'au terme du processus de due diligence anti-corruption du Groupe Orange et de la signature d'une convention de mécénat.

**Approuvée par le Conseil d'Administration de la Fondation d'entreprise Orange, le 12 décembre 2025.**

---

<sup>i</sup> [https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000041470858](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000041470858)

<sup>ii</sup> <https://gallery.orange.com/rse/media/a2f6f030-01b9-11e8-972c-83699ad7b55f#v=Version1&l=fr&p=0>

<sup>iii</sup> [https://gallery.orange.com/\\_h/rJ61vE](https://gallery.orange.com/_h/rJ61vE)